

## JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE DE DJIBOUTI

---

Loi n°209/AN/07/5ème L portant adhésion à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

L'ASSEMBLEE NATIONALE A ADOPTE  
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE  
LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VU La Constitution du 15 septembre 1992 et notamment en son article 37 ;  
VU Le Décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre ;  
VU Le Décret n°2005-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 10 octobre 2007.

Article 1er : Est approuvée l'adhésion à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

Article 2 : La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

Fait à Djibouti, le 27 décembre 2007

Le Président de la République,  
chef du Gouvernement  
ISMAÏL OMAR GUELLEH